



**SYNDICAT MIXTE POUR LA CRÉATION, L'AMÉNAGEMENT ET LA GESTION
2022-22 DE L'AÉRODROME BRIVE SOUILLAC**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL**

L'an deux mille vingt deux et le 29 septembre à 14 h 30, le Comité du Syndicat Mixte pour la Création, l'Aménagement et la Gestion de l'Aérodrome Brive-Souillac, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays de Brive, Salle Jules Bouchet, sous la présidence de Monsieur Julien BOUNIE.

La convocation a été établie et affichée le 16 septembre 2022.

DELEGUES TITULAIRES PRESENTS :

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : Conseillers communautaires : M. François **PATIER** - M. Yves **GARY** - M. Jean-Paul **FRONTY** - M. Jean-Louis **LASCAUX** - M. Julien **BOUNIE** - Mme Alexandra **DOUSSAUD**

Conseil Départemental de la Corrèze : Conseillères départementales : Mme Frédérique **MEUNIER** - Mme Pascale **BOISSIERAS**

Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine : Conseiller régional : M. Valéry **ELOPHE**

Conseil Départemental du Lot : Conseiller départemental : M. Frédéric **GINESTE**

Ville de Terrasson : Conseiller Municipal : M. Roger **LAROUQUIE**

DELEGUES TITULAIRES ABSENTS EXCUSES :

Conseil Départemental de la Corrèze : Président : M. Pascal **COSTE** - Vice-Président : M. Francis **COMBY**

Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine : Vice-Président : M. Philippe **NAUCHE** - Conseillers régionaux : M. Pascal **CAVITTE** - Mme Anabelle **REYDY**

DELEGUES SUPPLEANTS REMPLACANT DES TITULAIRES ABSENTS :

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : Conseillers communautaires : Mme Marie-Christine **LACOMBE** représentant M. Christian **PRADAYROL** - M. Walter **MAMMOLA** représentant M. Henri **SOULIER** - M. Eddie **MARCOS** représentant M. Philippe **VIDAU**

C.C.I. de la Corrèze : M. Olivier **BRISSEAU** représentant Mme Françoise **CAYRE**

C.C.I. du Lot : M. Xavier **MIELVAQUE** représentant M. Jean **HUGON**

Communauté de Communes CAUVALDOR : M. Habib **FENNI** représentant M. Raphaël **DAUBET**

DELEGUES TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : M. Frédéric **SOULIER** donne pouvoir à Monsieur Julien BOUNIE

Le comité syndical, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Alexandra DOUSSAUD pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Décision modificative n° 1 – Budget 2022

RAPPORTEUR : Le Président, Monsieur Julien BOUNIE

Accusé de réception en préfecture
019-251903175-20220929-2022-22-DE
Date de télétransmission : 06/10/2022
Date de réception préfecture : 06/10/2022

Accusé de réception en préfecture
019-251903175-20220929-2022-22-DE
Date de télétransmission : 06/10/2022
Date de réception préfecture : 06/10/2022

Depuis le 5 janvier 2022, la ligne aérienne Brive-Paris (Orly) est opérée par la Compagnie Regourd Aviation sous le nom commercial « Amelia International ». Dans un contexte sanitaire marqué par une nouvelle vague épidémique liée à l'arrivée du variant « Omicron » en fin d'année 2021, le choix a été posé de retenir un programme de vols délesté de la rotation de milieu de journée soit sur la base de deux rotations journalières du lundi au vendredi et une rotation le dimanche.

Pour l'heure, ce programme de vols est maintenu pour toute la saison IATA été (soit du lendemain du dernier week-end de mars au dernier week-end d'octobre). Conformément aux obligations de service public en vigueur, selon la fréquentation de la ligne, une éventuelle évolution du programme de vols sera réinterrogée en septembre - octobre pour la saison IATA hiver à venir.

Les premiers mois d'exploitation montrent tant en termes de fréquentation que de recettes commerciales un net recul par rapport aux prévisions contractuelles pour les mois de janvier et février. Puis, une reprise a permis, au mois de juin, de retrouver les estimations contractuelles. Si les résultats de la ligne se sont améliorés suite à un hiver difficile, les réalisations et prévisions réactualisées jusqu'à la fin de l'année d'exploitation (soit jusqu'au 4 janvier 2023) par l'opérateur en août 2022 font apparaître des réalisations - prévisions qui ne compensent pas les pertes de début d'année et qui sont annuellement inférieures aux attendus contractuels.

Considérant que conformément au décret n° 2005-473 du 16 mai 2005 et son article 10 repris à l'article 7 de la convention de délégation de service public pour l'exploitation de la ligne signée le 14 décembre 2021, l'Etat participe à hauteur de 50 % dans la limite de 50 % des recettes commerciales. Le Syndicat verse alors le complément de la compensation financière à l'opérateur. Ainsi, les recettes commerciales constatées et prévisionnelles ainsi que la fin du délestage de la rotation de mi-journée durant la saison IATA hiver amènent une potentielle augmentation de la participation du Syndicat à la compensation financière de la ligne. Celle-ci au regard des données connues (recettes commerciales déclarées -sous réserve de certification par un commissaire aux comptes-, programme de vols connus pour la saison IATA été avec délestage de la rotation de mi-journée et sans délestage pour la saison IATA hiver) peut être évaluée à près de 2,5 M € soit environ une augmentation de près de 165 K € du montant de la participation du Syndicat. Au regard des incertitudes de la conjoncture économique et sanitaire, et par précaution, il est proposé de réévaluer ce poste de dépense initialement de 2,3 M € à 2,6 M €.

Par ailleurs, afin d'accompagner la mise en place d'un service d'autopartage de véhicules électriques porté par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive via son réseau de transport Libeo, le Syndicat a validé un partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive et la Fédération d'Electrification de la Corrèze. Dans celui-ci, une participation s'élevant à maximum 1 500€ pour la pose d'une seconde installation de recharge des véhicules électriques a été validée.

Ces besoins n'étaient pas connus lors de l'adoption du budget le 17 mars 2022, les crédits correspondants n'étaient pas prévus. Ainsi, il est proposé de procéder par décision modificative n° 1 aux transferts de crédits ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture
019-251903175-20220929-2022-22-DE
Date de télétransmission : 06/10/2022
Date de réception préfecture : 06/10/2022

Section d'investissement

Comptes	Libellés	Dépenses	Recettes
Dépenses			
204	Subventions d'équipements versées		
2041582	Excédent de fonctionnement capitalisé	+1 500,00 €	
23	Immobilisations en cours		
2315	Autres installations matériel et outillage techniques	- 1500,00 €	
	Total général	0,00 €	0,00 €

Section de fonctionnement

Comptes	Libellés	Dépenses	Recettes
Dépenses			
65	Autres charges de gestion courante		
6574	Subvention de fonctionnement aux association et autres personnes de droit privé	+300 000,00 €	
68	Dotations aux provision		
6815	Dotations aux provisions pour risques	-300 000,00 €	
	Total général	0,00 €	0,00 €

Il est proposé au comité syndical :

- * **D'approuver** les différents virements présentés dans le tableau ci-dessus,
- * **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant.

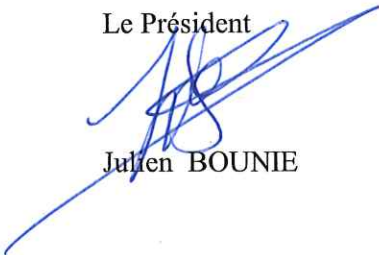
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 17
Nombre de suffrages exprimés : 18

Adopté à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme

Votes : Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Le Président



Julien BOUNIE

Accusé de réception en préfecture
019-251903175-20220929-2022-22-DE
Date de télétransmission : 06/10/2022
Date de réception préfecture : 06/10/2022